

# Consignes

## Visiteurs des centres mère-enfant et pédiatrique (Palier d'alerte 4 - Rouge)

- L'autre parent et/ou la personne accompagnante doit obligatoirement compléter le questionnaire COVID-19 et répondre à toutes les questions. L'analyse des réponses déterminera si l'autre parent ou la personne accompagnante peut être admis au chevet de leur partenaire/enfant.
- Le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Une personne accompagnante est une personne qui remplace le second parent dans les cas où il n'y a pas de second parent.
- Le port du masque des femmes en travail en présence du personnel est obligatoire en tout temps et obligatoire pour la clientèle COVID, sauf au moment des poussées. Des exceptions peuvent être autorisées, notamment si la future maman a une condition de santé préalable qui l'indispose au port du masque.
- L'autre parent et/ou la personne accompagnante doit être confiné dans la chambre sauf pour aller chercher un repas à la cafétéria, aller fumer à l'extérieur ou payer son stationnement.

### Obstétrique

- Les visiteurs ne sont pas permis à l'unité mère-enfant.
- À l'accueil obstétrical (triage), seul l'autre parent ou une personne accompagnante peut demeurer au chevet dans la mesure où la distanciation sociale entre les cellules familiales peut être maintenue et selon l'évaluation de l'équipe soignante. Les mesures de triage développées (questionnaire) pour le virus de la COVID-19 doivent s'appliquer en tout temps à la femme enceinte et à la personne qui l'accompagne. Les effets personnels devront être laissés dans la voiture et être récupérés par l'autre parent ou la personne accompagnante suivant l'admission de l'usagère.
- La présence du second parent ou d'une personne accompagnante est encouragée, mais celle-ci ne doit présenter aucun symptôme de la COVID-19 (compléter le questionnaire COVID-19).
- Si la femme enceinte est atteinte de la COVID-19 et que le second parent est aussi atteint de la COVID-19, celui-ci peut être présent s'il arrive dans l'hôpital et à la chambre au même moment que la femme enceinte. Un isolement à la chambre est donc nécessaire durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis)

### Pédiatrie

- Les visiteurs ne sont pas permis en pédiatrie.
- Seulement un parent à la fois est autorisé dans la chambre en tout temps.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent être présents au chevet de leur enfant si l'enfant est COVID négatif.
- Si un parent est atteint de la COVID-19 et que l'enfant est également atteint, le parent peut être admis au chevet, mais doit être en isolement dans la chambre durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis)

### Néonatalogie

- Seulement un parent à la fois est autorisé en néonatalogie en tout temps.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent être présents au chevet de leur bébé.

### Hôtellerie ou chambre parentale

- Seule la mère peut coucher en hotellerie.
- Un repas chaud et des collations seront offerts à la mère pour toute la durée du séjour du nouveau-né.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent demeurer en hotellerie ou en chambre parentale.

MAJ : 2020-10-15